

## LIMITATION DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ



LES GARANTIES DONNÉES SUR LES BIENS FABRIQUÉS ET VENDUS PAR BARSATECH/CIV (ci-après le «Vendeur») SE LIMITENT À CE QUI SUIT. CES GARANTIES REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES, IMPLICITES ET LÉGALES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ OU DE CONFORMITÉ ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES SONT PAR LES PRÉSENTES EXCLUES. IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QUI S'ÉTEND AU-DELÀ DE CE QUE PRÉVU CI-APRÈS.

1. **Garantie de propriété du bien vendu.** Le Vendeur garantit qu'au moment de la livraison des biens, il possédait un titre sur les biens, libre et quitte de toutes charges et de tous privilèges. Cette garantie de titre ne peut être modifiée que par un écrit signé par un représentant autorisé du Vendeur.
2. **Garantie limitée.** En vertu des limitations prévues à l'article 3 et sous réserve des exclusions prévues ci-après, le Vendeur garantit le bien qu'elle fabrique (valve ou pompe) contre la malfaçon et les matériaux défectueux, et garantit que ce bien se conformera aux spécifications, dessins et autres descriptions convenus par écrit entre les parties. Cette garantie est valide pour une période d'une (1) année après la date d'expédition, sauf s'il s'agit d'un problème d'étanchéité du bien auquel cas, la garantie est limitée à (120) jours. Les biens achetés par le Vendeur auprès d'un tiers pour revente au Client ne seront couverts que par la garantie émise par le fabricant d'origine.

Le Vendeur ne sera aucunement tenu d'appliquer cette garantie limitée et telle garantie sera nulle, dans les cas suivants :

- a) Si le bien vendu n'a pas été entreposé depuis sa livraison selon les directives du Vendeur;
- b) Si un remplacement, réparation, ou modification a été effectué sur le bien ou l'une de ses pièces depuis sa livraison, sans autorisation du Vendeur et avant que ce dernier puisse en faire un examen et un diagnostic;
- c) S'il le Client a fait une utilisation ou installation inadéquate du bien ou n'a pas fait usage du bien dans des conditions normales d'utilisation et par du personnel qualifié; ou
- d) En cas d'accident ou d'un cas hors du contrôle du Vendeur.

3. **Limitation des recours et responsabilités.** Pour l'application de la garantie, la responsabilité du Vendeur **se limitera exclusivement aux coûts de réparation de la pièce** au point de manufacture (siège social du Vendeur) sur avis écrit du Client dénonçant telle défectuosité au plus tard (5) jours après sa découverte par le Client. Le Client assumera tous les frais d'expédition, de transport et d'installation du bien au siège social du Vendeur pour fins de réparation ou remplacement, le cas échéant, et les frais de diagnostic. Le Vendeur ne sera pas tenu responsable d'aucun autre dommage ou perte, de quelque nature que ce soit, dont perte de profits ou de revenu, dommages compensatoires, exemplaires ou accessoires ou encore dommages résultants d'un délai de prestation.

4. **Déclaration.** Le Client déclare qu'il a des connaissances et l'expérience en matière commerciale qui lui permettent d'évaluer l'étendue de cette garantie, qu'il en comprend les limites et s'en déclare satisfait. Il déclare y adhérer et y consentir de manière éclairée